

3°.—SORTIES

La règle ne permet aux sœurs aucune visite.

Si la communauté reçoit une invitation à une fête ou à une cérémonie où il est convenable qu'elle soit officiellement représentée, la mère supérieure en est juge, et députe quelques-unes des sœurs.

Les sœurs sortent aussi pour aller au Séminaire, en ville, pour faire les achats et régler les affaires de la maison. Elles ne sortent jamais sans permission ; elles doivent être au moins deux.

A leur départ et à leur retour, elles vont s'agenouiller dans la salle des exercices pour y faire la prière d'usage. Ensuite elles se rendent directement vers les endroits où les appellent leurs affaires. En marchant, elles gardent le silence et la modestie dans leurs démarches et dans leurs regards.

Dans les magasins ou autres endroits où les appellent les affaires qu'elles ont à traiter, elles observent une grande